



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-095

du 09 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant REALISATION DU CHEMIN DE LA MEMOIRE A LA COURTINE – LOT WEB DESIGN, GRAPHISME ET IMPRESSION;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

MIRE STUDIO / CYRIL MAKHOUL

24 Rue du Pré Saint-Gervais

93500 PANTIN

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

1 - CORRECTION D'UNE ERREUR DU DPGF :

Au lieu de 40 279,79 euros HT présent dans le DPGF il s'agit d'un montant de 42 479,79 euros HT

Soit une plus-value de 2 200 euros HT

2 - LE RETRAIT DES MISSIONS LIEES A L'IMPRESSION :

Renonciation à la prestation sur le lot impression par le titulaire MIRE STUDIO/ CYRIL MAKHOUL

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**.....
- Montant HT 1 :+... **2 200 euros**.....
- Montant TTC 1 :+...**2 640 euros**
- Montant HT 2 : - **19 124,79 euros**
- Montant TTC 2 : -**20 309,75 euros**

Nouveau montant du marché public :

- Nouveau montant total HT : **42 479,79 €**
- Montant moins-value HT : **- 19 124,79 €**
- Montant total HT : **23 355,00 €**.....
- Taux de la TVA : **...20%**.....
- Montant TTC : **28 026,00 €**

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 09 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

